

PLU

Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME



OAP N°3. LA TRAME DES DÉPLACEMENTS DOUX, TRAME VERTE ET BLEUE

4. OAP

Orientations d'aménagement et de programmation

Projet ***pour arrêt*** par le Conseil Municipal



COMMUNE DE SAINTE-CROIX

Mairie de Sainte-Croix

1, Place Pierre-Cassagnes 81 150 Sainte-Croix



ÉQUIPE

Atelier Sillonne // Mandataire : Architecture et urbanisme

4 Place de la Bascule 31560 Nailloux - marion.benoit@ateliersillonne.fr



Atelier Dynamiques Urbaines // Co-traitant : Urbanisme et concertation

45, traverse Hélène 13 400 Aubagne - atelierdynamiquesurbaines@gmail.com



Agence TEM // Co-traitant : Paysage

30 Boulevard Clémenceau 13600 La Ciotat - contact@tem-paysage.fr



Laurent Sgard environnement // Co-traitant : Environnement et géomatique

550 Chemin Charre, 13600 La Ciotat - laurent.sgard@free.fr

PRÉAMBULE

4

LA TRAME DES DÉPLACEMENTS DOUX

5

1. Rappel du contexte 5
2. Principaux enjeux 5
3. Principes d'aménagement des lisières agrovillageoises 6
4. Coupes schématiques pour la création des lisières agrovillageoises 6
5. Adaptations en fonction du contexte 7
6. Principes de maillage du territoire à travers des sentiers 8

LA TRAME VERTE ET BLEUE

9

1. Rappel du contexte 9
2. Principaux enjeux 11
3. Principes d'aménagement 11

PRÉAMBULE

La commune de Sainte-Croix a choisi de porter une attention particulière à son territoire au travers de quatre orientations d'Aménagement et de Programmation :

- deux OAP sectorielles relatives à :
 - l'extension urbaine du village (OAP n°1),
 - la zone d'activités des Pessageries (OAP n°2),
- deux OAP thématiques concernant :
 - la trame des déplacements doux (OAP n°3),
 - les principes généraux de qualité pour l'insertion du bâti (OAP n°4).

Les présentes orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement et d'organisation.

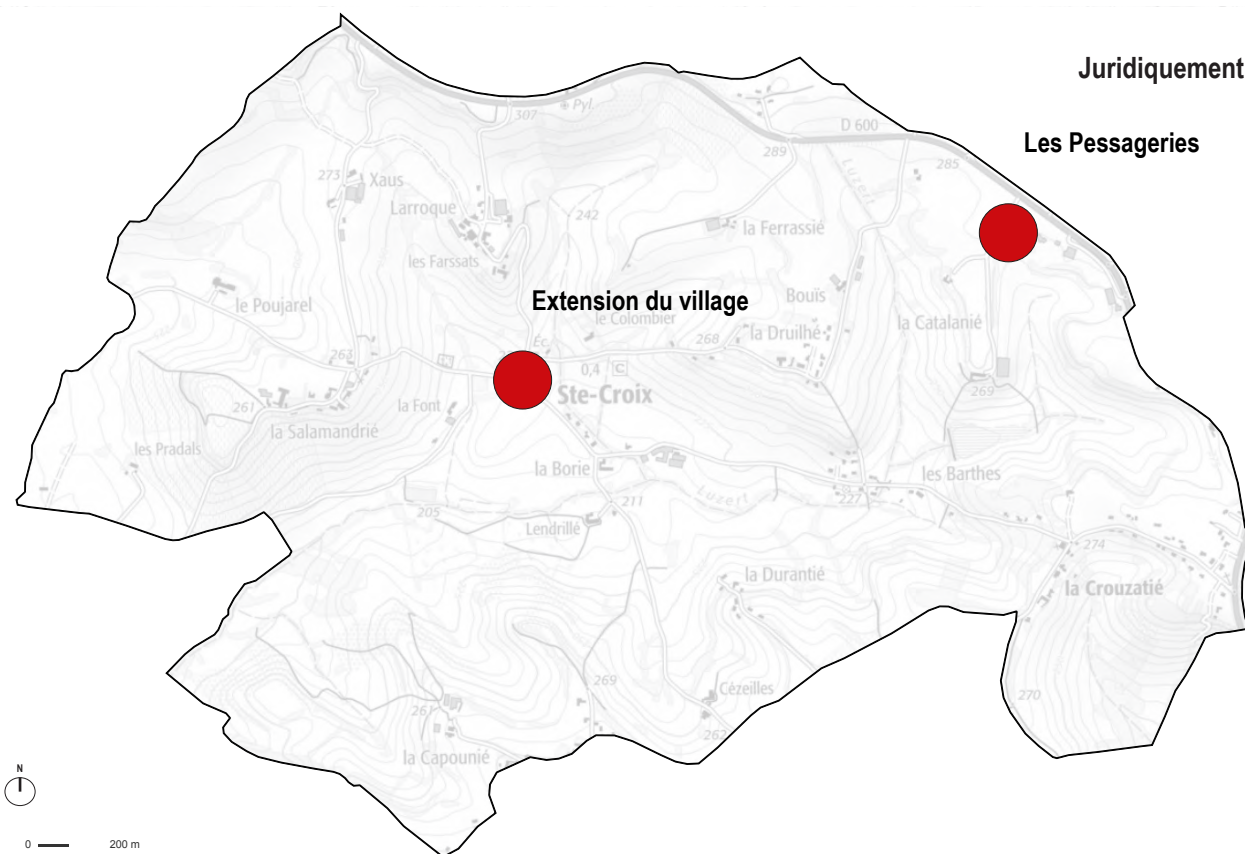
Selon les enjeux, deux niveaux de présentation sont appréhendés :

- les scénarios d'aménagements urbains aboutis, qui donnent à voir ce que pourrait être le futur quartier, à terme, à titre illustratif ou indicatif
- les principes urbains et paysagers qu'il faut imposer

En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement établissent « des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements... ».

Les opérations d'aménagement et de constructions pourront être lancées dans la mesure où elles respectent les principes édictés par les présentes orientations d'aménagement.

Juridiquement, ces orientations s'appliquent dans un rapport de compatibilité.



Localisation des OAP sectorielles

LA TRAME DES DÉPLACEMENTS DOUX

1. Rappel du contexte

La commune de Sainte-Croix bénéficie d'un cadre de vie tout à fait exceptionnel : les panoramas sur le grand paysage, le relief marqué, les cordons boisés, les chemins de l'eau, l'activité agricole, des hameaux préservés... tout autant de points d'intérêt qui incitent aux mobilités douces, tant du quotidien que de la promenade.

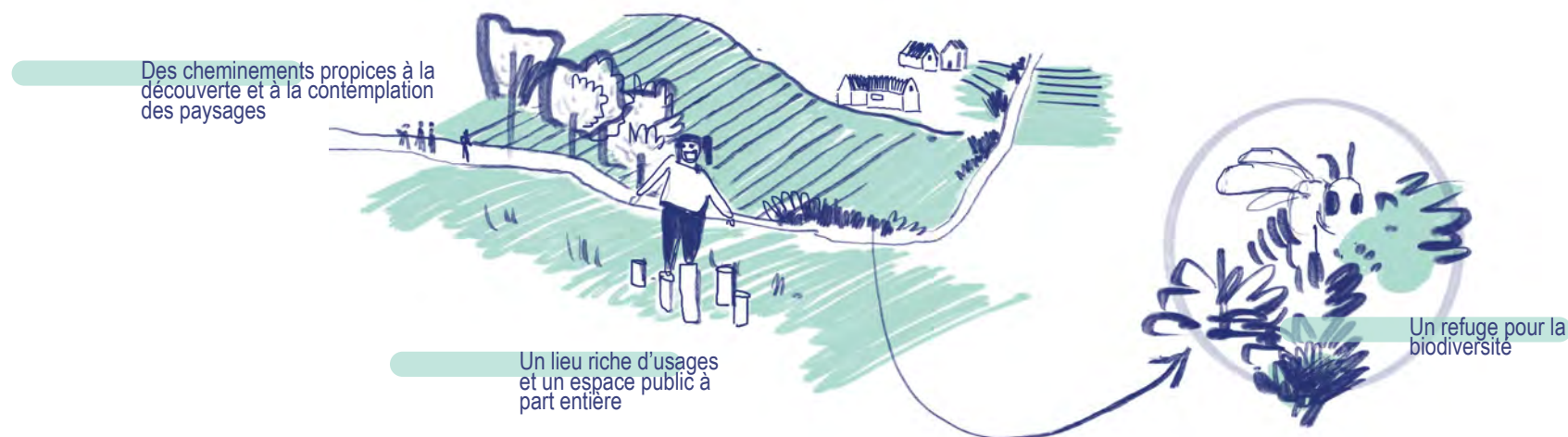
Les sentiers sont historiquement les anciens vecteurs de déplacements pour les habitants. Un maillage dense permettait de rejoindre les hameaux, en épousant les courbes de niveau. Nombre d'entre eux ont disparu sous les broussailles. Les pratiques de déplacement ont aujourd'hui, évolué et les sentiers sont principalement utilisés pour une activité de loisirs et de randonnées.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et de la présente Orientation d'Aménagement et de Programmation, la commune souhaite valoriser la trame existante, la poursuivre, l'intégrer dans les quartiers récents et la développer au-delà des secteurs urbanisés en la connectant aux chemins de randonnées existants sur la commune.

2. Principaux enjeux

- le confortement de la trame existante de déplacements doux connectant les différents lieux de vie de la commune,
- le traitement des lisières « agrovillageoises » comme espace de transition entre l'espace agricole et l'espace urbanisé,
- la valorisation du paysage (ouvertures et vues sur le paysage),
- l'intégration paysagère des nouveaux quartiers.

Cette OAP a pour objectif d'éviter à tout prix que des zones d'habitations « tournent le dos » au contexte agricole, et que l'espace agricole vienne butter directement sur un cheminement sans transition.



3. Principes d'aménagement des lisières agrovillageoises

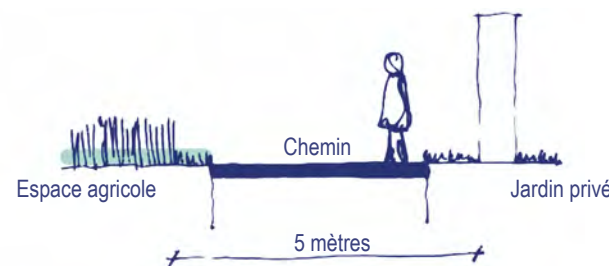
La création d'un chemin aux abords d'un espace agricole doit prendre en compte ce contexte particulier, où l'agriculture rencontre les usages des déplacements doux. L'aménagement approprié des lisières agrovillageoises peut favoriser une meilleure qualité de vie pour les résidents en offrant un accès à la nature, des paysages attrayants et des opportunités de loisirs.

Préconisations générales pour aborder cette zone d'interface de manière harmonieuse et durable :

- Cet aménagement paysager sera réalisé par le vendeur du terrain avec l'appui de la Mairie, cet espace créé sera ensuite cédé à la mairie.
- Impliquer les agriculteurs, les résidents locaux, les autorités et autres parties prenantes dans le processus de décision pour assurer une prise en compte adéquate des besoins et des préoccupations de chacun,
- Définir une zone tampon entre le chemin et les terres agricoles pour aider à protéger les cultures des impacts liés à la circulation des piétons ou des animaux,
- Adopter un aménagement paysager approprié le long du chemin, en utilisant des éléments naturels tels que des haies, des arbres ou des arbustes pour adoucir la transition entre le chemin et l'espace agricole. Cela peut également améliorer l'attrait visuel de la zone,
- Prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement pour éviter les problèmes d'érosion ou d'inondation dans les zones agricoles adjacentes au chemin (noue),
- Prévoir des accès bien définis aux champs depuis le chemin pour faciliter le passage des équipements agricoles et minimiser les perturbations pour les cultures,
- Informer les utilisateurs du chemin sur les enjeux liés à l'agriculture et à la transition entre le chemin et les terres agricoles. Une meilleure compréhension peut favoriser le respect des pratiques agricoles et des règles en place,

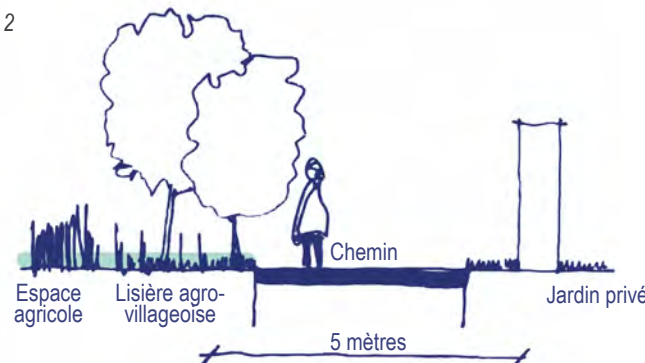
4. Coupes schématiques pour la création des lisières agrovillageoises

1



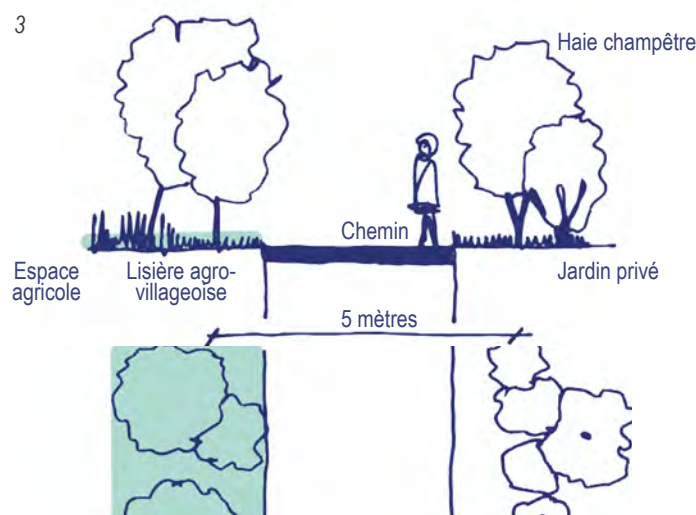
1. Le traitement de la lisière entre l'espace agricole et l'habitat est réduit à sa plus simple expression. La lisière présente un intérêt écologique et paysager faible.

2



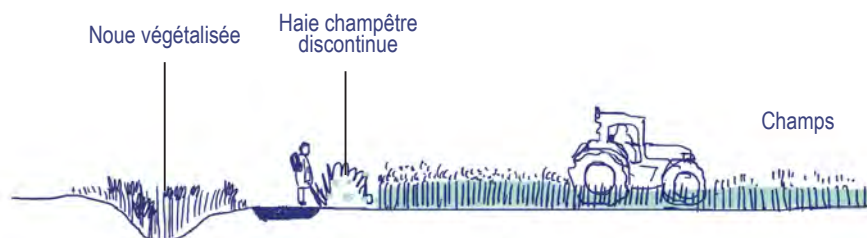
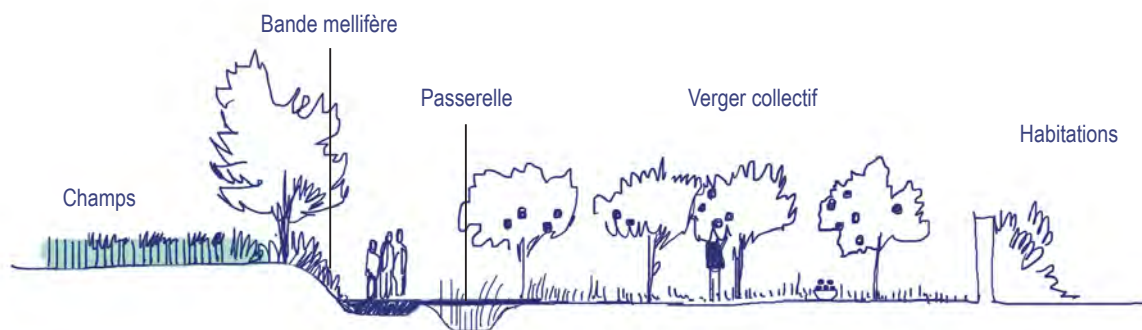
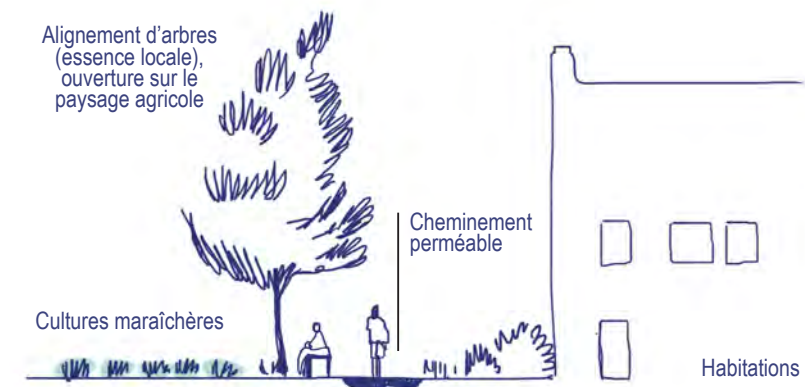
2. Un étagement et une composition « multi-strates » composés d'essences locales dites champêtres en port libre et présentant un couvert-sol fonctionnel sur le plan biologique est mis en œuvre. L'étagement est composé au minimum de deux strates. La strate herbacée est fauchée tardivement pour que la flore ait le temps d'atteindre le stade de fructification nécessaire à sa reproduction. Le couvert herbacé forme un abri pour les petits mammifères et les oiseaux (notamment pour la nidification).

3



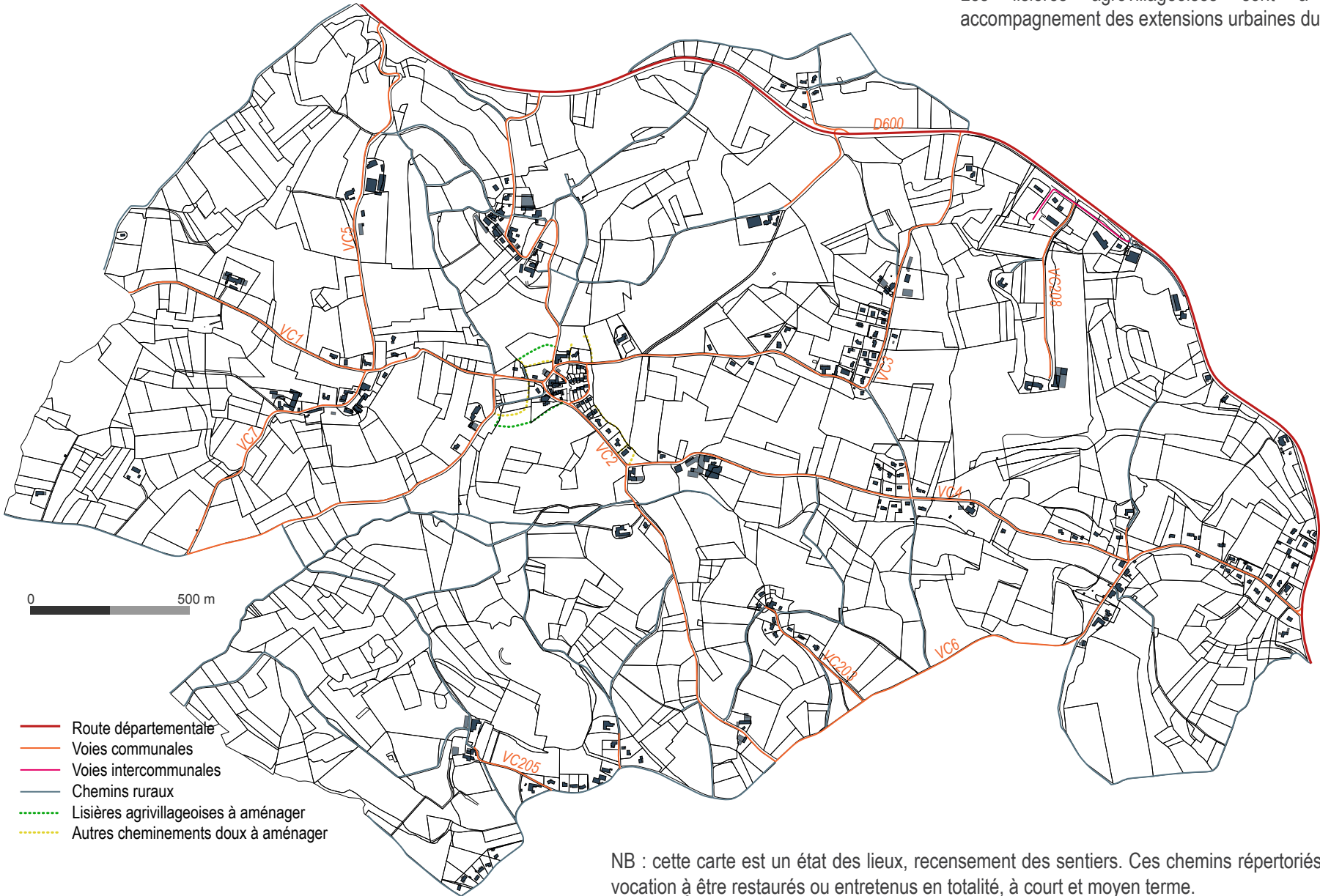
3. A plus long terme, la haie, côté jardin privé, est remplacée par une haie champêtre composée d'essences locales. Dans le cas d'un doublement de la haie par une clôture, celle-ci doit être discrète et permettre la circulation de la petite faune.

5. Adaptations en fonction du contexte



6. Principes de maillage du territoire à travers des sentiers

Les lisières agrovillageoises sont à aménager en accompagnement des extensions urbaines du village.

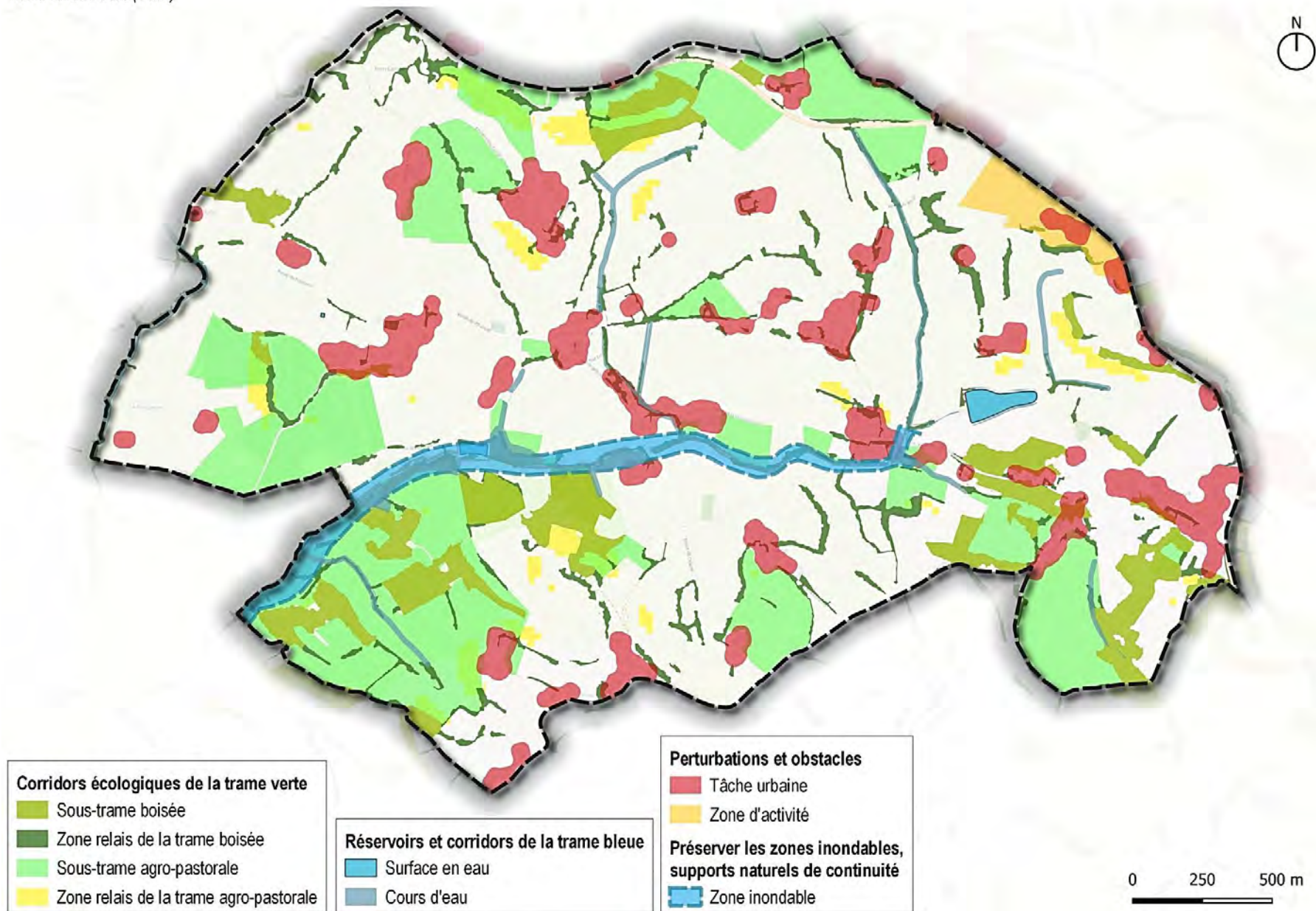


Plusieurs ensembles sont identifiés sur le territoire communal comme le montre la carte ci-contre. Concernant les zones relais de la sous-trame boisée, ces éléments font le lien entre deux zones boisées, mais également entre la trame verte et la trame bleue, en jouant de multiples rôles (lutte contre l'érosion, filtres, tampons de crues...) et participent à maintenir sinon à améliorer l'état de la trame bleue.

- Les deux prairies humides au niveau de Lendrillé
- L'ourlet hygrophile du Luzert en aval du plan d'eau représenté par des formations herbacées denses, plus ou moins hautes (megaphorbiaies). Ce type de zone humide correspond à un stade transitoire entre prairie humide et boisement humide.

9

Trame Verte et Bleue (SCoT)



2. Principaux enjeux

- La **protection des sous-trames boisées et agro-pastorales** afin d'assurer la pérennité et la fonctionnalité de ces milieux support de continuités écologiques et d'usages.
- La **préservation et le confortement des zones relais**, notamment des haies, bosquets et ripisylves participant au continuum écologique du territoire dont les principaux axes sont représentés sur la carte ci-dessous.
- La **protection du Luzert et de ces zones humides** en tant que réservoir de biodiversité de la trame bleue communale et extra-communale,
- La **préservation d'une zone tampon** (ripisylve et/ou bandes enherbées) de part et d'autre du Luzert et de ces zones humides afin de préserver son bon fonctionnement hydrologique et conforter son rôle écologique.



3. Principes d'aménagement

Afin de **conforter le réseau de haie** notamment au niveau de l'interface milieu urbain / milieu agricole, des lisières « agri-villageoise » peuvent être aménagées selon un étagement et une composition « multi-strates ». L'aménagement des lisières pourra également être développé au niveau des interfaces milieu boisé / milieu agricole afin d'améliorer la qualité écologique de ces milieux selon leur morphologie. 4 types de morphologie existent :

- La lisière « abrupte » lorsque les arbres sont directement en bordure, sans présence de buissons. La limite entre les deux milieux est nette et la surface occupée par la lisière fortement réduite, voire inexistante.

Largeur de la lisière : 1 à 2 mètres



- La lisière « peu développée » lorsqu'il y a la présence de quelques buissons et arbustes entre la forêt et son milieu avoisinant ouvert, mais reste encore spatialement limitée.

Largeur de la lisière : 2 à 4 mètres



- La lisière « développée » ou « très développée » lorsqu'elle possède différents niveaux de végétation : une zone arborée, zone de buissons et d'arbustes puis une zone herbacée. Ces trois zones de végétation permettent d'obtenir un étagement progressif de la lisière, soit une transition plus douce entre la forêt et son milieu adjacent ouvert offrant ainsi un gain de biodiversité.

Largeur de la lisière développée : 5 à 10 mètres

Largeur de la lisière très développée : 15 à 25 mètres



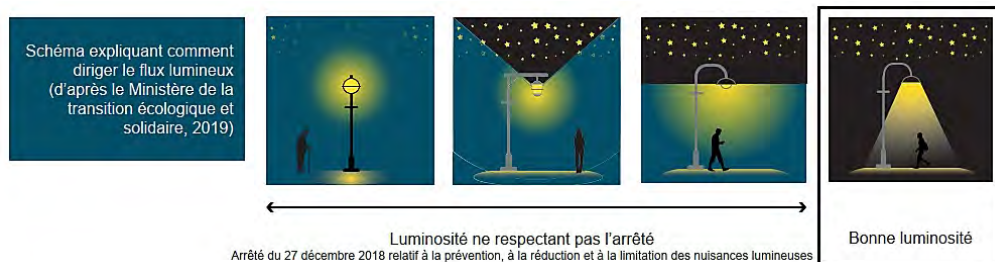
Strate arborée Strate arbustive Strate herbacée

On retrouve sur le territoire communal essentiellement des lisières abruptes et peu développées. En lien avec l'orientation 6 du PADD, l'aménagement des lisières boisées actuelles vers des lisières plus développées contribuera au maintien et au développement de la biodiversité au niveau de la sous-trame boisée de la **trame verte**.

Le deuxième principe d'aménagement consistera à maintenir et à développer des zones tampons de type **bande enherbée** avec ou sans ligneux d'un minimum de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau, des zones humides et des plans d'eau du territoire communal. Le rôle de cette zone tampon est avant tout d'intercepter les eaux de ruissellement chargées de contaminants avant qu'ils n'atteignent les milieux aquatiques récepteurs et préserver ainsi la qualité des milieux aquatiques de la **trame bleue**.

Dans le cadre des projets d'aménagement des espaces publics au niveau du village et des hameaux, une réflexion sera menée sur la réduction de la pollution lumineuse, afin de protéger les espèces nocturnes. La réduction de l'éclairage urbain permettra de conforter la **trame noire** existante. Ce principe d'aménagement sera bien entendu compatible avec les exigences de sûreté nocturne des espaces publics. Ainsi, il s'agira notamment :

- D'orienter la lumière vers le bas avec un angle de projection limité afin de réduire les diffusions inutiles selon le schéma ci-dessous.
- De privilégier une teinte jaune/orange d'éclairage comme l'utilisation de LED ambrée à spectre étroit par exemple, sans émission dans le spectre bleu qui est le plus impactant pour la biodiversité.
- D'adapter l'intensité lumineuse à la fréquence et la nature des usages reçus.
- Limiter la durée d'éclairage (minuteur, détecteur de mouvement, période non éclairée)



Enfin, le **traitement des clôtures** est également important pour permettre le déplacement et le franchissement des espèces d'un terrain à l'autre. L'objectif est de réduire l'effet de fragmentation au niveau des zones bâties et d'assurer ainsi une perméabilité écologique pour les espèces plus anthropiques. La jonction avec le sol peut être travaillée pour permettre des franchissements ponctuels. Les murets pleins et les grillages à petite maille sont donc déconseillés. Les clôtures seront végétalisées autant que possible avec des espèces locales selon les principes de l'OAP « qualité » et travaillées en épaisseur. Les haies mono-spécifiques sont donc à éviter.

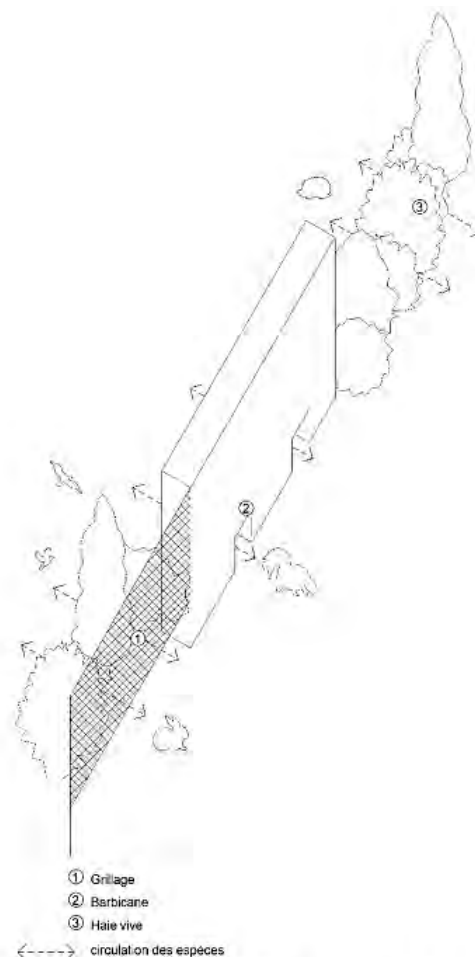


Schéma : Exemples de clôtures poreuses permettant la circulation des espèces